

Do



Communiquer des prix de revente
conseillés / recommandés

Le revendeur doit garder une réelle liberté de
déterminer le prix de revente / de s'écarter
des prix conseillés.



La fixation de prix de revente
maximums est elle aussi autorisée
sous réserve de respecter certaines
précautions.

A défaut, cela pourrait limiter la marge de
manœuvre du revendeur dans sa politique de
revente.



~~Don't~~



Imposer des prix **minimums** de
revente



Imposer des prix **fixes**



Imposer une **marge** ou un **niveau**
maximal de réductions



LE TRIPLE TEST CLASSIQUE :

Invitation du fournisseur

Simple évocation du prix de revente entre le fournisseur et ses distributeurs.

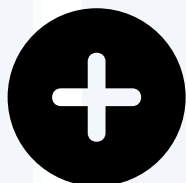
Ex: catalogue, conférence de presse etc.



Acquiescement des distributeurs



Le prix a été appliqué de manière significative par les distributeurs (relevé statistiques etc.)



Police des prix par le fournisseur



Menaces, pressions, représailles



Demande de remontées des prix etc.



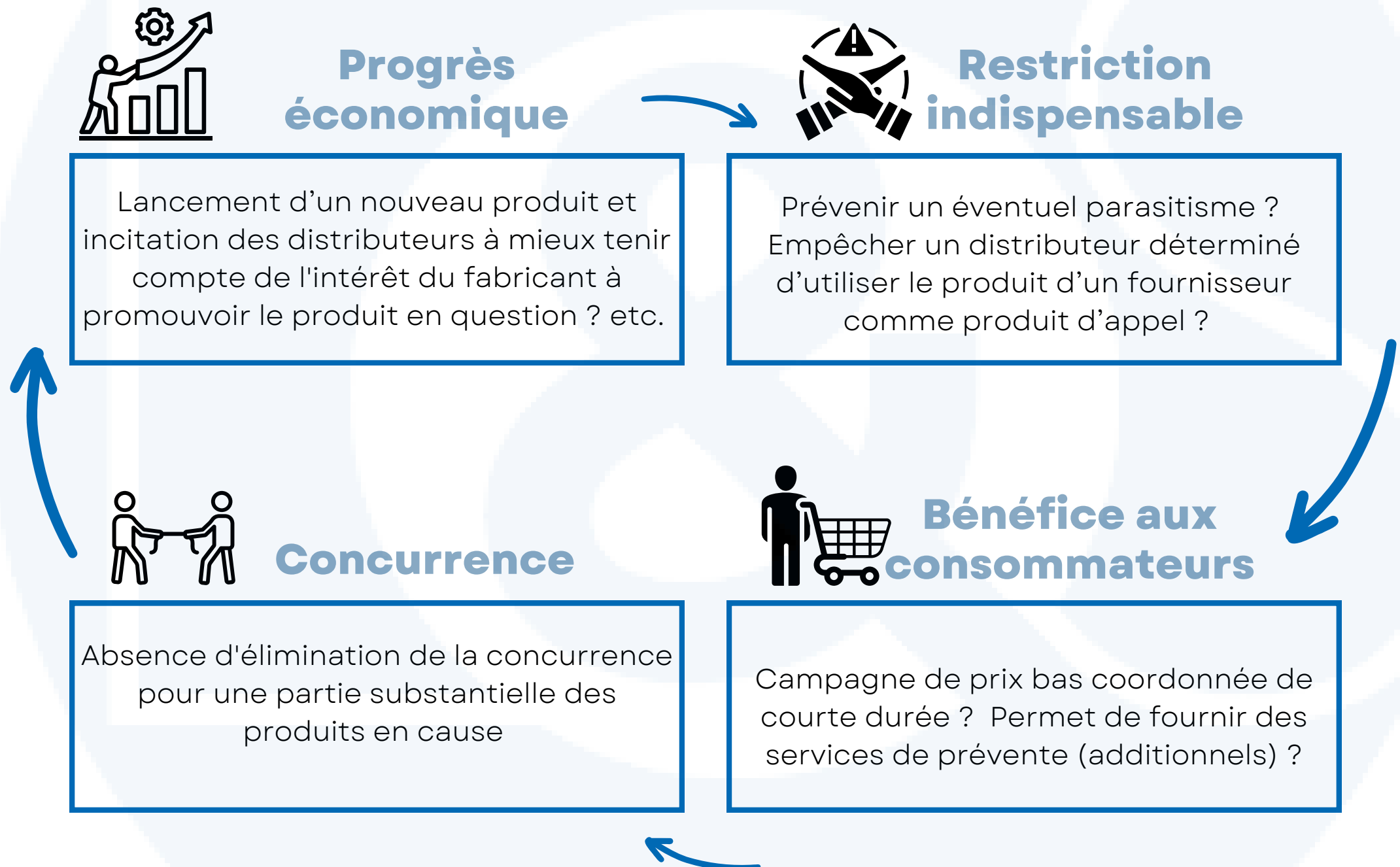


Le “triple test” :

Classiquement, le standard de preuve requis commande d'analyser successivement chacune des trois « branches » suivantes (i) **invitation du fournisseur**, (ii) **acquiescement du distributeur** et (iii) **police des prix**.

L'Autorité de la concurrence se contente parfois d'analyser uniquement les deux premières branches (invitation et acceptation). Toutefois, la police des prix reste un indice, pris en compte.

EXEMPTION INDIVIDUELLE* (101§3 TFUE)



*L'exemption individuelle constitue une dérogation au principe d'interdiction des ententes anticoncurrentielles. L'octroi de cette exemption est subordonné au respect des 4 conditions cumulatives ci-dessus.

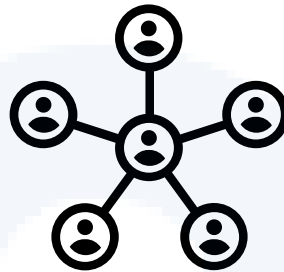
SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Entreprise



10 % maximum du
chiffre d'affaires
mondial

Organisme professionnel

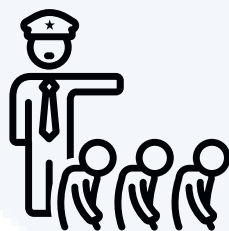


10 % de la somme des
chiffres d'affaires des
entreprises membres

Personne physique



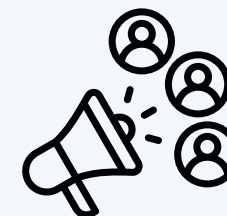
3 millions €



Injonction



Astreinte



Publication de
la décision

SANCTIONS PÉNALES

Entreprise



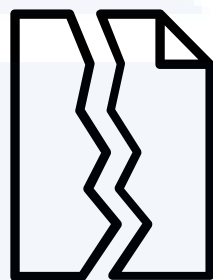
Jusqu'à 375 000 €

Personne
physique



Jusqu'à 75 000 € et 4
ans de prison

SANCTIONS CIVILES



Nullité de l'acte



Domages & intérêts